



FLINS SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de M. le Maire Philippe MERY. Présents : Hélène DUPAS, Patrice HERAULT, Nadège DAUMARD, Catherine LOZERAY, Christine BRUGIAL, Michel LEBLANC, Francine BARBIER, Christophe SOLER, Nathalie DELATTRE, Chrystel ADRIAN, Jean-Paul LE CORRE, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE, Christine ANGERAND, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Pascal CHAVIGNY à Philippe MERY et Michel DUPONT à Nadège DAUMARD

Absents excusés :

Absents : David GUYOT, Guy LEMARCHAND

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe SOLER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/01/2019 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les membres présents à approuver le procès-verbal de la séance du 28/01/2019. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare ouverte la séance. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- **Autorisations de paiement des dépenses d'investissement**
 - 2- **Régularisation des attributions de compensation 2016 versées par la CUGPSEO**
 - 3- **Mise à disposition des biens à la CUGPSEO en matière de voirie et d'assainissement**
 - 4- **Création d'une régie municipale unique d'avances et de recettes**
 - 5- **Dérogations dominicales des commerces pour 2019**
 - 6- **Autorisation donnée aux maires pour déposer les permis de construire de la nouvelle crèche et du nouvel hangar technique**
 - 7- **Avis sur le projet de PLUI**
 - 8- **Bilan du banquet des anciens 2018**
 - 9- **Participation à la protection sociale complémentaire des agents**
 - 10- **Modification des compositions des commissions municipales**
 - 11- **Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL**
 - 12- **Convention avec la DGFIP d'adhésion TIPI titres**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2019/03

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit,

jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 : 1 490 423.97 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 372 605 € (< 25% x 1 490 423 €) réparti comme suit :

2051 – SECUR - concessions et droits similaires – sécurité : 2 000 €
2112 – VO5 – terrains de voirie – voiries diverses : 2 000 €
2128 – ENV - autres agencements et aménagements de terrains – environnement : 10 000 €
21311 – CHA - hôtel de ville - Mairie : 10 000 €
21312 – BT 145 – bâtiment scolaire – école maternelle : 2 000 €
21312 – BT 5 – bâtiment scolaire – école élémentaire : 10 000 €
21316 – CIM – équipements du cimetière – cimetière : 5 000 €
21318 – 125 R.CHAT - Autres bâtiments publics – 125 rue du château : 2 000 €
21318 – 22 R ETOILE - Autres bâtiments publics – 22 rue de l'étoile : 2 000 €
21318 – BT1 - Autres bâtiments publics – écurie : 10 000 €
21318 – BT2 - Autres bâtiments publics – orangerie : 10 000 €
21318 – BT3 - Autres bâtiments publics – la poste : 2 000 €
21318 – BT40 - Autres bâtiments publics – ancienne maternelle : 10 000 €
21318 – BT7 - Autres bâtiments publics – 153 rue de l'étoile : 6 000 €
21318 – BT73 - Autres bâtiments publics – 73 rue de Meulan : 4 000 €
21318 – BT8 - Autres bâtiments publics – salle polyvalente : 10 000 €
21318 – BT9 - Autres bâtiments publics – centre de loisirs : 10 000 €
21318 – BTACT LIB - Autres bâtiments publics – maison médicale : 5 000 €
21318 – CSM - Autres bâtiments publics – complexe sportif : 10 000 €
21318 – EGLISE - Autres bâtiments publics – église : 10 000 €
21318 – CANT - Autres bâtiments publics – cantine/centre de loisirs : 10 000 €
21318 – CA CE2-5 - Autres bâtiments publics – centre d'activités : 10 000 €
21318 – 22 R ETOILE - Autres bâtiments publics – 22 rue de l'étoile : 10 000 €
21318 – BTO - Autres bâtiments publics – bâtiments divers : 10 000 €
2152 – ASSOC - Installations de voirie – associations : 10 000 €
2152 – ENV - Installations de voirie – environnement : 20 000 €

2152 – AG - Installations de voirie – administration générale : 20 000 €
2152 – VO5 - Installations de voirie – voirie diverses : 30 000 €
21571 – AT - Matériel roulant – service technique : 40 000 €
21571 – ENV - Matériel roulant – environnement : 40 000 €
21578 – AT - Autres matériels et outillages de voirie - Voirie : 5 000 €
21578 – ENV - Autres matériels et outillages de voirie – Environnement : 5 000 €
2181 – ENV - Installations de voirie – environnement : 5 000 €
2181 – AT - Installations de voirie – service technique : 5 000 €
2183 – NA - Matériel de bureau et matériel informatique – Non affecté : 5 000 €
2184 – NA – Mobilier - Non affecté : 5 000 €
2188 – NA - Autres immobilisations corporelles – Non affecté : 5 000 €
2313 – NA – Constructions en cours – Non affecté : 5 605 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019/04

OBJET : Régularisation des attributions de compensation 2016 versées par la CUGPSEO

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire CC_18_12_11_13 du 11 décembre 2018 relative à la détermination de la régularisation des charges des compétences transférées au titre des attributions de compensation 2016,

CONSIDERANT qu'il a été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016 ;

CONSIDERANT que ces régularisations ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante ;

ARTICLE 1 : ACCEPTE le montant de la correction des charges réelles de fonctionnement des compétences transférées dans les AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
75 390 €	85 102,57 €	- 9 713 €

DELIBERATION N° 2019/05

OBJET : Mise à disposition des biens à la CUGPSEO en matière de voirie et d'assainissement

Le Conseil Municipal de Flins-sur-Seine,

VU la fusion de la CAMY, de la CA2RS, de la CAPAC, de la SVCA, de la CCCV et de la CCSM par arrêté préfectoral n°2015362-002 du 28 décembre 2015,

VU l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,
VU l'arrêté n°2015-362-003 du 28 décembre 2015 précisant les compétences de la CUGPSO,
VU que la commune est membre de la CUGPSO,
VU l'article L5215-28 du CGCT précisant les conséquences comptables et juridiques de la création d'une Communauté Urbaine ;
CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, en cas de création d'une Communauté Urbaine, le transfert de compétences entraîne de plein droit le transfert en pleine propriété à la CU des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectue en deux temps : la mise à disposition des biens meubles et immeubles, puis dans un second temps le transfert en pleine propriété ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et une abstention (Nathalie Delattre)

AUTORISE la mise à disposition à la CUGPSO des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;
ACCEPTE le contenu du procès-verbal de mise à disposition;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le pv de mise à disposition de tous les biens, équipements et services publics utilisés pour l'exercice des compétences transférées à la CUGPSO. Les amortissements pratiqués sur ces biens, les subventions et les emprunts ayant permis de financer ces immobilisations seront également transférés dans le cadre du procès-verbal de mise à disposition évoqué.

DELIBERATION N° 2019/06

OBJET : Création d'une régie municipale unique d'avances et de recettes

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant qu'il y a un intérêt organisationnel à regrouper l'ensemble des régies ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'une régie unique d'avance et de recette

La régie unique encaissera les produits suivants :

Loyers et dépôt de garantie

vente du matériel communal

produits des photocopies

dons divers

location salles communales

concessions cimetières et columbarium

droits de place

repas cantine

inscription école des sports

participation aux sorties et activités de l'école des sports

inscription aux centres de loisirs

participation aux sorties et activités des centres de loisirs

La régie unique paiera les dépenses suivantes :

Petites dépenses communales

Charge Monsieur le Maire, sous contrôle du Trésorier, de la mise en place administrative et technique du service.

DELIBERATION N° 2019/07

OBJET : Dérogations dominicales des commerces pour 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération en date du 14/12/2018 ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix et trois abstentions (Philippe MERY, Francine BARBIER et Nadège DAUMARD) Décide :

Article 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **hypermarchés**

Est autorisée les 7 dimanches suivants en 2019 : 13 janvier, 30 juin, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **commerces de détail de produits surgelés**

Est autorisée les dimanches suivants en 2019 : 01, 08, 15, 22 et 29/12

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **supermarchés**

Est autorisée les dimanches suivants en 2019 : 06/01, 10/03, 05 et 12/05, 02/06, 01, 08 et 22/09, 03/11, 15, 22 et 29/12

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **entretien et réparation automobiles**

Est autorisée les dimanches suivants en 2019 : 30/06, 07, 14 et 28/07, 8, 15 et 22/12

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

-L'ouverture des commerces de détails suivants : **équipement de la maison, loisirs, jardinage, bricolage, équipement de la personne, fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate**

Est autorisée les dimanches suivants en 2019 : 13 janvier, 31 mars, 21 avril, 30 juin, 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Article 2

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2019/08

OBJET : Autorisation donnée aux maires pour déposer les permis de construire de la nouvelle crèche et du nouvel hangar technique

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants et L.430-1 et suivants,

Vu le projet de la commune de réaliser un pôle d'accueil médical comprenant un médecin généraliste, un spécialiste et une infirmière,

Vu le projet de la commune de réaliser un pôle d'accueil petite enfance type micro crèche comprenant 9 lits ainsi que deux logements à l'étage,
Vu le projet de la commune de réaliser un hangar de stockage pour les services techniques,
Vu les demandes de locaux professionnels au bénéfice d'activités tertiaires,
Après avoir examiné les documents relatifs au projet de permis de construire,

Décide à l'unanimité

D'approuver le dossier de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment public comprenant une micro crèche et deux logements sis allée sous les murs du parc 78410 Flins sur Seine.

D'approuver le dossier de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment public de stockage technique sis rue des Bleuets 78410 Flins sur Seine.

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme aux vues de déposer les demandes de permis de construire susvisées.

DELIBERATION N° 2019/09

OBJET : Avis sur le projet de PLUI

Monsieur Patrice HERAULT, adjoint à l'urbanisme détaille l'impact du projet du PLUI sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la séance du conseil municipal en date du 24/04/2017 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de

présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT QUE l'OAP secteur « les Bleuets et jardins familiaux » n'est pas conforme aux attentes de la commune dans sa logique d'urbanisation et de contraintes de la loi SRU

CONSIDERANT QUE l'OAP secteur « Ecole » n'a aucun intérêt au regard des attentes de la commune dans sa logique d'urbanisation et de contraintes de la loi SRU

CONSIDERANT QUE la commune se situe en dessous la moyenne de consommation foncière d'espaces naturels et agricoles depuis 2003

CONSIDERANT QUE la commune a fait un effort substantiel dans le projet de PLUI de restitution de terres urbanisables à une destination naturelle

CONSIDERANT la synthèse de l'avis de la commune annexé à la présente délibération

VU l'avis de la commission urbanisme

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : émet un avis défavorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019/10

OBJET : Bilan du banquet des anciens 2018

Madame Hélène DUPAS, adjointe en charge des affaires sociales informe l'assemblée, Il convient de prendre une délibération générale recouvrant les différentes actions et dépenses pour cet événement de fin d'année 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du bilan suivant :

Le banquet des anciens 2018 s'est tenu au restaurant Le coq au vin de Triel sur Seine, le 10/12/2018, il a réuni environ 190 personnes (65 ans et plus ainsi que les conjoints et les membres du conseil municipal et du CCAS) pour des menus à 53 € par convive. Les menus ont été imprimés par la société BAPA pour un montant de 402 €.

L'acheminement des personnes s'est fait par deux cars au départ de la place du château de Flins pour un montant de 564,00 €.

Une tombola a été organisée pour laquelle des cadeaux ont été achetés. 368 personnes de 65 ans, présentes ou non au banquet ont reçu un bon d'achat de 30 €.

Le cadeau au doyen et à la doyenne ainsi que les cadeaux de loterie d'un montant total de 401,65 € ont été faits.

Les bons d'achat ont été commandés au magasin Carrefour et valables une année pour un montant de 10 563,30 €.

Le coût total et définitif de l'opération en 2018 est de 22 000,95 € (*pour mémoire, 22 972,59 € en 2017*).

DELIBERATION N° 2019/11

OBJET : Participation à la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé et/ou prévoyance.

Considérant l'avis du comité technique paritaire

Considérant les dispositions ci-dessous arrêtés par le conseil municipal dans sa délibération n°2013/14 du 28/02/2013 :

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

Pour le risque santé :

- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Pour le risque prévoyance :

- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque santé : 20 euros par mois net

Pour le risque prévoyance : 20 euros par mois net

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Article 3 : La participation sera éventuellement revalorisée selon une nouvelle délibération

Article 4 : Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de six mois

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix, deux abstentions (Sabine TIMBLENE et Christophe SOLER) et une voix contre (Nathalie DELATTRE) de fixer le niveau de participation comme suit :

Pour le risque santé : 22 euros par mois net

Et

Pour le risque prévoyance : 22 euros par mois net

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

La participation sera éventuellement revalorisée selon une nouvelle délibération

Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de six mois

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées à compter du 1^{er} mars 2019.

DELIBERATION N° 2019/12

OBJET : Modification des compositions des commissions municipales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'au renouvellement du conseil municipal du 28/01/2019, il convient de redéfinir les compositions des commissions,

Approuve à l'unanimité la composition des commissions municipales comme suit :

- **COMMISSION DES FINANCES** : Michel DUPONT, Nathalie DELATTRE, Patrice HERAULT, Christophe SOLER, Philippe MERY
- **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES** : Philippe MERY, Christophe SOLER, Francine BARBIER, Jean-Paul LE CORRE, Michel LEBLANC, Michel DUPONT
- **COMMISSION COMMUNICATION** : Michel DUPONT, Christophe SOLER, Francine BARBIER, Jean-Paul LE CORRE, Sabine TIMBLENE
- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET EVENEMENT** : Nadège DAUMARD, Jean-Paul LE CORRE, Christine ANGERAND, Michel DUPONT, Michel LEBLANC
- **COMMISSION URBANISME, SECURITE DES BATIMENTS, TRAVAUX** : Patrice HERAULT, Hélène DUPAS, Jean-Paul LE CORRE, Christophe SOLER, Catherine LOZERAY, Christine ANGERAND, Nathalie DELATTRE, Jacques HEQUET, Sabine TIMBLENE
- **COMMISSION AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES, LOGEMENT** : Hélène DUPAS, Christine BRUGIAL, Chrystel ADRIAN, Nadège DAUMARD, Francine BARBIER, Catherine LOZERAY
- **COMMISSION ENVIRONNEMENT, CIMETIERE, CADRE DE VIE** : Catherine LOZERAY, Nadège DAUMARD, Sabine TIMBLENE, Guy LEMARCHAND, Michel LEBLANC, Philippe MERY, Christine BRUGIAL
- **Les deux élus délégués à l'association de gestion de la MARPA** : Francine BARBIER (après le retrait de Monsieur Chavigny de la présidence de l'association de gestion de la MARPA)
Hélène DUPAS

DELIBERATION N° 2019/13

OBJET : Convention assistance retraite cnracl

Le service Assistance retraite CNRACL a pour objectif d'aider les collectivités territoriales affiliées au CIG en les accompagnant dans la confection de leurs dossiers CNRACL, préalablement à leur envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite.

Le traitement des dossiers est soumis à participation financière : 42,50 € / heure de travail sur dossier en 2019.

La commune est en convention avec le CIG pour ce service depuis 2001. La présente convention est établie pour une durée de 3 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer avec le CIG une nouvelle convention d'assistance retraite CNRACL.

DELIBERATION N° 2019/14

OBJET : *Convention avec la DGFIP d'adhésion TIPI titres*

I. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Edite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

II. COUTS DE MISE EN OEUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

III. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture du bilan d'intervention de la police municipale sur l'année 2018, il est notamment fait état de 462 infractions au code de la route relevées par le service.

Christine Brugial : où en est-on des nouvelles caméras de vidéosurveillance notamment devant les écoles ainsi que de l'embauche de l'opérateur de vidéosurveillance ?

Monsieur le Maire : les travaux de déploiement de 5 nouvelles caméras ne peuvent démarrer avant l'obtention de la subvention du FIPD qui devrait nous être attribué d'ici un mois.

Le recrutement de l'opérateur de vidéosurveillance sur un cdd d'une année conditionnée à un bilan d'activité se fera au mois d'avril après le vote du budget communal.

Monsieur le Maire : j'ai été sensible à la démarche d'une maman de Flins sur Seine dans l'obligation de déscolariser son enfant autiste de la maternelle qui souhaite lui faire bénéficier d'une méthode spécifique à domicile nécessitant de nombreux bénévoles en appui. Elle sollicite la salle polyvalente pour organiser en semaine une réunion à ce sujet, je souhaite lui faire exceptionnellement bénéficier de la gratuité pour cette juste cause.

→ Avis favorable à l'unanimité

Catherine Lozeray : j'ai besoin de l'autorisation du conseil municipal pour céder l'épareuse qui est hors service à la société SIAM pour un montant de 440 € ce qui annulerait une facture équivalente de l'entreprise pour l'établissement du devis de réparation.

Nathalie Delattre : je ne comprends pas pourquoi on fait établir un devis payant pour un matériel qu'on sait hors d'usage.

→ Avis favorable à l'unanimité

Nathalie Delattre : la section marche organise une marche pour tous sur deux distances le dimanche 3 mars prochain au départ du parc.

Nadège Daumard : je souhaite remercier le conseil municipal pour sa confiance dans ma désignation sur un poste d'adjoint.

Un carnaval pour les enfants est organisé le samedi 16 mars prochain dans le parc Jean Boileau avec notamment un bonhomme carnaval et un goûter. D'autres événements auront lieu au mois de mars comme notamment la bourse aux vêtements, le BRM, les cérémonies de la FNACA et un tournoi de pétanque.

Je souhaitai évoquer le projet de création de deux cours de tennis extérieurs et de padels.

Francine Barbier : il s'agit d'un projet porté par l'ASLC Tennis car le club ne bénéficie plus de cours extérieurs depuis plusieurs années alors même que le nombre d'adhérents augmente et que l'apprentissage du tennis est intégré aux activités sportives du programme scolaire de l'élémentaire à Flins sur Seine.

Nadège Daumard : des subventions de la ligue et de la région existent cette année d'un montant de 30 %, il y a donc une réelle opportunité financière à réaliser ces terrains à la place du terrain de football désaffecté.

Nadège Daumard : il y a quelqu'un qui nourrit les chats dans le parc à côté des garages municipaux.

Monsieur le Maire : des opérations de stérilisation sur ces chats ont été faites l'an dernier.

Sabine Timblène : a-t-on des nouvelles de la voie de désenclavement de la MARPA ?

Patrice Herault : le devis et le dossier technique sont faits et seront soumis à l'arbitrage du budget 2019.

Séance close à 22h50.

Le Maire, Philippe MERY



